

SOMMAIRE

PAGE 2

- **Défendre les CIO, défendre le maintien du service public d'orientation de l'Éducation nationale : un combat quotidien pour les personnels !**

PAGE 3

- **Évolution du métier : où en est-on ?**
- **Quelques chiffres édifiants...**

PAGES 4-5

- **Le corps unique en questions ?**

PAGE 6

- **SPRO : l'histoire sans fin ?**

PAGE 7

- **Le CEP, nouveau cheval de Troie de la régionalisation des CIO ?**
- **Onisep : fusion et régionalisation à l'ordre du jour ?**

PAGE 8

- **PIODMEP : faire les bons choix !**

Réalisé par les membres du collectif national CO-Psy/DCIO du SNES-FSU :

Laure Bennassar, Toulouse ; François Bertaud, Rouen ; Cécile Chérouvrier, Versailles ; Géraldine Duriez, Créteil ; Nadia Hantat, Paris ; Christine Jarrige, Créteil ; Marie-Agnès Monnier, Rouen ; Catherine Remermier, Créteil ; Claudine Renault, Rennes ; Corinne Tissier, Créteil

POUR NOUS CONTACTER

cio@snes.edu

Tél. 01 40 63 29 20



www.snes.edu/

Penser et exercer nos métiers/Copsy-et-DCIO

Du grain à moudre mais encore du pain sur la planche !

L'ouverture des négociations avec le ministère depuis un an et demi a marqué une évolution sensible de la conception de l'orientation. Rappelons-nous qu'en 2012-2013, les conseillers d'orientation-psychologues et les directeurs de CIO avaient disparu de la loi de refondation de l'École et que le projet de loi de décentralisation prévoyait le transfert des CIO aux Régions. C'est incontestablement les batailles que nous avons su conduire, à l'appel du SNES et de la FSU et avec nos camarades de la CGT éduc'action et de SUD Éducation, qui ont permis ce renversement de tendance.

Pour la première fois depuis bien longtemps, l'ensemble de notre dossier, y compris les questions de rémunération sont sur la table.

Les discussions de l'an dernier ont permis d'acter des avancées essentielles pour nos services : des missions qui soient en phase avec notre conception du métier et des besoins des élèves ; la reconnaissance de la place des CIO dans l'Éducation nationale comme éléments importants de la politique académique et de la vie des districts ; un engagement à cesser les fermetures sauvages de CIO ; un rôle reconnu des directeurs et des équipes de CIO pour impulser la réflexion et les projets dans les établissements.

Pour autant, aujourd'hui rien de ces évolutions positives n'est encore concrétisé dans un texte réglementaire. Certains rectorats, malgré les engagements pris dans le groupe de travail, continuent à trancher dans le vif pour faire des économies. Les Régions poursuivent leurs objectifs de « gouvernance » de l'ensemble des structures d'orientation, malgré les clarifications apportées par la loi du 5 mars 2014. Les conditions d'exercice dans les CIO sont de plus en plus marquées par la précarité des personnels et la montée des effectifs à prendre en charge.

Le changement de ministre ne doit pas remettre en cause la poursuite du travail engagé dans le GT 14. Une prochaine réunion doit avoir lieu avant la fin septembre sur les questions de recrutement et de formation, le MEN propose d'aligner le niveau de recrutement sur celui des personnels enseignants et d'éducation, ce qui permettrait d'ouvrir le dossier des rémunérations en particulier de l'accès à la hors-classe. Le SNES-FSU sera également reçu le 10 septembre avec les associations et les syndicats du premier et du second degré sur la formation et la création d'un corps de psychologue de l'Éducation nationale, réunissant les deux métiers de CO-Psy et de psychologue des écoles sans les fusionner.

Ce sont des opportunités importantes pour notre métier et il importe que chacun s'en saisisse et en discute avec les collègues. Le SNES et la FSU défendent une conception de l'orientation ambitieuse, levier essentiel dans la lutte contre les inégalités sociales. Ceci ne va pas de pair avec une dissolution des CIO dans le SPRO, ni avec une imposition de « bonnes pratiques » et de « bons outils » communs à tous les professionnels de l'orientation. Ce sera l'objet des mobilisations à construire pour les mois qui viennent. ■

Les CIO, un combat quotidien pour les personnels !

Cette année sera particulièrement décisive pour l'avenir des CIO.

Malgré les contraintes budgétaires, le MEN doit prendre acte de l'importance du service d'orientation de l'Éducation nationale et de son rôle dans la réduction des inégalités sociales.

Cette année scolaire 2013-2014 a été marquée par de nouvelles fermetures de CIO, notamment à Lyon, Marseille, Versailles et Rouen, malgré les batailles menées sans relâche par les CO-Psy et DCIO sur le terrain. Prenant prétexte du désengagement de conseils généraux, parfois à leur seule initiative, plusieurs rectorats ont entrepris de « réorganiser » le réseau, en d'autres mots de le réduire, voire de le « déstructurer » ! Sans chercher de solution alternative, ces rectorats ont pris le parti de fermer, de fusionner, prétextant que des CIO plus gros seraient des CIO plus forts ! Les collègues de Lille ou de Rennes, qui vivent au quotidien les difficultés à fonctionner en équipe dans des structures regroupant quarante collègues, témoignent de la perte d'efficacité et de l'isolement paradoxal créés par cette situation.

DISTANCE ET PROXIMITÉ

Comment les directeurs peuvent-ils assurer leurs missions dans des bassins démesurés, avec des équipes fragilisées par des conditions de travail dégradées (absence de bureau, de lieu personnel pour ranger ses documents, outils de travail et effets personnels...)?

À Rouen comme à Lyon, les usagers des zones rurales, déjà privés de nombreux services publics, vont voir leur CIO disparaître et devront parcourir des dizaines de kilomètres pour rencontrer un CO-Psy ! Peu importe pour le rectorat de Lyon que les familles de Meyzieu soient contraintes de faire 40 minutes de transport pour aller au CIO de Villeurbanne, que celles de Bernay, dans l'Eure, parcourent près de 40 kilomètres sans transport en commun pour se rendre à Pont-Audemer, que celles des quartiers nord de Marseille doivent se rendre au centre !

Quant aux priorités affichées en terme de lutte contre le décrochage, de volonté de réduire les inégalités, peu



importe au final si le CIO qui est promis à la fermeture se trouve dans une zone particulièrement défavorisée...

Ces préoccupations pèsent peu devant les logiques comptables... À moins que l'on se prépare à faire de la place pour d'autres structures dans le cadre de la mise en place du SPRO...

Dans le cadre de la loi sur la nouvelle organisation territoriale, il est prévu de transférer les collèges aux Régions. Du coup, certaines voix s'élèvent pour réclamer le transfert des CIO aux mêmes collectivités. C'est oublier que les Régions ont clairement fait savoir qu'elles ne financeraient plus sans contrepartie. Dans notre champ, la contrepartie pourrait bien consister en une obligation pour les personnels de s'impliquer dans la prise en charge du conseil en évolution professionnelle et dans le SPRO ! Les projets de convention rectorat/Régions qui sont présentés actuellement dans les Régions expérimentales tentent déjà

tous de mordre le trait en cherchant à amalgamer SPRO et mise en place du CEP. **La FSU est très vigilante sur le terrain pour faire respecter la loi et faire en sorte que les personnels ne soient pas soumis à un chantage inacceptable !**

PRENDRE DE BONNES DÉCISIONS

Dans le cadre du GT14, des préconisations ont été faites afin de limiter les fermetures sauvages, le ministère souhaitant reprendre la main sur la carte des CIO. Même si ces règles sont un point d'appui pour les collègues trop souvent malmenés, le SNES-FSU sera vigilant afin que le maillage territorial soit préservé, que des solutions viables et pérennes soient recherchées et pour maintenir le réseau. Les CIO sont dans l'Éducation nationale et ont des missions institutionnelles. L'État doit en tirer toutes les conséquences.

Le service public d'orientation de l'Éducation nationale ne peut pas être soluble dans le SPRO ! ■

Évolution du métier : où en est-on ?

Les dernières discussions avec le MEN dataient de 2010-2011 au moment de la réécriture d'une partie de notre décret statutaire. Elles avaient donné lieu à de fortes mobilisations contre la dénaturation de notre métier. L'ensemble de notre dossier est actuellement à l'ordre du jour du GT 14.

L'ouverture du GT 14, le dernier dans la liste de tous les groupes ministériels, ne s'est pas faite naturellement. Il a fallu toute l'obstination du SNES-FSU pour obtenir l'ouverture des discussions dans le cadre qui prévalait pour les autres groupes.

Pour mesurer le chemin parcouru, il faut se souvenir des premiers projets qui réduisaient le métier à un rôle de conseiller technique des chefs d'établissement pour la mise en œuvre du PIODMEP, inversaient les publics prioritaires, en réservant l'accompagnement au public adulte tandis que les élèves et les étudiants n'auraient eu droit qu'à l'accueil et à l'information, et dissociaient totalement le travail en établissement et au CIO. Quant aux directeurs, leurs missions devenaient totalement dépendantes des Régions puisque le CIO était censé se fondre dans le SPRO.

DES ÉVOLUTIONS POSITIVES

Les interventions du SNES-FSU et la mobilisation des collègues ont permis de déboucher sur des propositions qui ancrent bien le métier dans un exercice de psychologue dans l'Éducation nationale. Le cœur du métier est bien centré sur « l'aide à l'élaboration progressive des projets scolaires et professionnels de tous les élèves, fondée sur leur suivi, leur observation continue, la réalisation d'entretiens approfondis, de conseils personnalisés et, éventuellement, de bilans psychologiques ». La contribution à la réussite de tous, à l'adap-

tation aux différents cycles d'enseignement, la lutte contre le décrochage et les phénomènes de violence, sont bien situées comme des conditions essentielles d'un développement psychologique et social harmonieux permettant une projection positive dans l'avenir. Le travail dans les équipes, tant dans les établissements que dans les CIO, est souligné comme élément important de la professionnalité.

LE CIO, LIEU RESSOURCE DES ÉQUIPES

Le rôle du directeur est conforté, dans des CIO qui s'inscrivent clairement dans une politique nationale et académique d'information et d'orientation de l'Éducation nationale. Le CIO est d'ailleurs présenté comme « le lieu de conception du projet d'activités conçu par une équipe de professionnels. Véritable lieu ressource, d'accueil et d'information des publics scolaires, le CIO assure une fonction de rencontre et de coordination des partenaires institutionnels sur leur champ de compétence. Il peut également devenir lieu d'impulsion en matière de sensibilisation et de développement des compétences des acteurs de la formation et de l'insertion des jeunes ».

Cette déclinaison des missions constitue un point d'appui précieux dans le contexte de mise en place du SPRO. Le SNES-FSU demande qu'elle soit très rapidement traduite dans une circulaire nationale qui prolongerait et préciserait l'article 2 de notre statut. ■

Quelques chiffres édifiants...

1 sur 4, 2 sur 5, 7 sur 8... À quoi ces chiffres correspondent-ils ?

Au nombre de postes vacants dans les CIO en 2013-2014 !

Combien de CIO fonctionnent encore avec un effectif complet en personnels titulaires ? On peut parier, sans trop de risques, que ceux-ci deviennent exceptionnels ! La rentrée qui vient ne va pas rectifier ces tristes statistiques ! Il aura fallu à peine huit ans pour que la profession perde plus du quart de ses effectifs de titulaires⁽¹⁾.

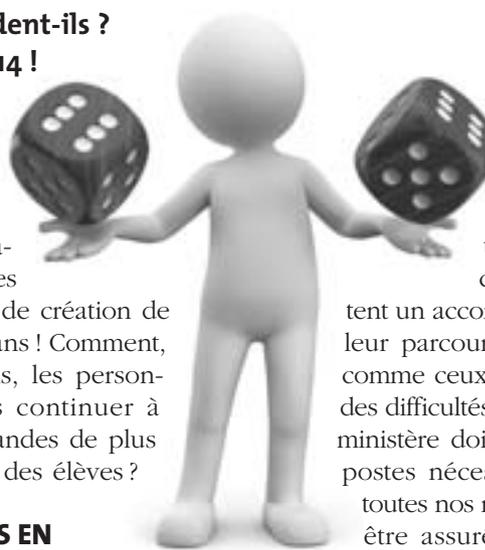
Même si la volonté d'en finir définitivement avec notre catégorie par sa mise en extinction semble écartée (passage de 65 à 128 postes au concours en 2013 et 130 en 2014), le compte n'y est toujours pas, puisque nous enregistrons toujours des chiffres de l'ordre de 300 départs en retraite par an.

De plus, alors que des créations de postes d'enseignants, de CPE, d'infir-

mières sont prévus pour améliorer les taux d'encadrements et faire face à la poussée démographique, le corps des CO-Psy n'a pas vu de création de poste depuis vingt ans ! Comment, dans ces conditions, les personnels pourraient-ils continuer à répondre aux demandes de plus en plus complexes des élèves ?

CRÉER DES POSTES EN URGENCE

De plus en plus sollicités pour des bilans liés aux CDO, à la MDPH, etc., confrontés à des questions plus complexes, nos collègues ne parviennent



plus à suivre dans des conditions « correctes » tous les élèves, ceux qui nécessitent un accompagnement sur leur parcours de formation, comme ceux qui rencontrent des difficultés particulières. Le ministère doit enfin créer les postes nécessaires afin que toutes nos missions puissent être assurées pleinement, dans l'intérêt des jeunes et

de leurs familles. ■

(1) Bilan social du MEN

Le corps unique en questions ?

Les questions de formation ont été laissées en jachère depuis 1991. Malgré nos demandes, aucune évolution n'a pu être prise en compte. Aujourd'hui le MEN propose de repenser la formation dans le cadre de la création d'un corps de psychologue de l'EN, réunissant les métiers de CO-Psy et de psychologue du premier degré, sans les fusionner.

POURQUOI ENVISAGER UN RAPPROCHEMENT AVEC LES PSYCHOLOGUES DU PREMIER DEGRÉ ?

► L'idée d'un tel rapprochement est très ancienne et partagée par de nombreuses organisations du premier comme du second degré. Aux côtés du SNES, le SNUipp, l'ACOPF, l'AFPEN 1^{er} degré, la SFP et le SNP réclament depuis longtemps une véritable reconnaissance des psychologues de l'Éducation nationale, tant du point de vue de leurs missions que de leur statut.

► Contrairement à ce que soutiennent certaines organisations, les deux métiers sont deux métiers de psychologues qui partagent en commun plusieurs problématiques professionnelles (le handicap, les troubles spécifiques divers, la contribution à la réussite, les conditions du développement psychologique et social, le travail avec des équipes dans les écoles ou les établissements) et de nombreuses pratiques (l'entretien, le suivi, les bilans, les comptes rendus et avis, les interventions dans des commissions où la situation de l'enfant et de l'adolescent est examinée [CDOA, REE...]). Néanmoins, il est clair qu'à l'adolescence la question de l'avenir devient centrale et sert de moteur au développement. C'est pourquoi le psychologue qu'est le CO-Psy ne peut pas faire l'impasse sur ce que cette période mobilise du point de vue du rapport à soi, aux autres et aux savoirs, pour aider les élèves à élaborer leurs projets. Loin d'un conseil « hors sol » qui peut s'apparenter à une conception de l'orientation « révélatrice » de « compétences » et d'intérêts, détenus par les individus, il s'agit d'inscrire clairement le rôle du conseiller d'orientation psychologue dans une perspective culturaliste, de le concevoir comme un véritable passeur d'un monde à l'autre, celui de l'enfance à celui de l'adolescence, celui de l'École à celui du travail.

QUELLE EST L'URGENCE D'UNE TELLE RÉFORME ?

► Il n'est pas si fréquent que l'ensemble du dossier lié à une profession soit ouvert et l'opportunité de la remise à plat des questions de carrière, de formation et de recrutement risque de ne pas se représenter très rapidement.

► Actuellement, les conseillers d'orientation-psychologues sont recrutés par concours ouverts aux détenteurs de la licence de psychologie et formés en deux ans dans quatre centres. Plus de 80 % des lauréats sont déjà titulaires du Master II et, s'agissant du concours interne ou réservé, ont également une expérience de CO-Psy contractuel. L'aménagement de la formation si souvent réclamée ne peut se faire sans retoucher le décret.

► De plus, l'ensemble des personnels enseignants et d'éducation sont actuellement recrutés au M1, ce qui constitue un décrochage par rapport au niveau de recrutement des CO-Psy, avec à terme des conséquences éventuelles en termes de rémunération et de classement.

Du côté des psychologues du premier degré, comme il est nécessaire d'avoir été enseignant pour devenir

psychologue scolaire, il devient alors difficile de trouver des enseignants qui sont à la fois titulaires d'un M1 disciplinaire et d'une licence de psychologie. Il est donc urgent de recruter des étudiants par voie externe. Pour cela il faut un corps d'accueil et le gouvernement n'est pas dans une perspective de création de nouveau corps dans la fonction publique. L'idée d'un corps commun de psychologues de l'Éducation nationale conservant les deux métiers actuels a donc été envisagée.

QUEL SERAIT L'INTÉRÊT POUR LES CO-PSY ET LES DCIO ?

► Depuis la loi de 2009 sur la formation et l'orientation tout au long de la vie, il faut se battre sans relâche pour maintenir une conception développementale et éducative de l'orientation. La mise en place du SPRO à titre expérimental dans huit Régions a clairement montré combien celles-ci, via des cabinets de recrutement, cherchaient à imposer des référentiels d'activités professionnelles et des « bonnes pratiques » pour des conseillers polyvalents et dûment professionnalisés par leurs soins ! Une inscription claire dans un corps de psychologues de l'Éducation nationale renforcerait l'identité de psychologue face à tous les scénarios de rupture avec la psychologie, si chers au MEDEF et si souvent remis sur la table.

► La formation serait revalorisée. Le SNES-FSU avec de nombreuses organisations réclame un recrutement au M2 de psychologie. Il serait suivi d'un an de formation théorique et pratique, débouchant sur un certificat d'aptitude ou un diplôme d'État comme actuellement. Ce n'est pas le schéma initial du MEN, puisqu'il prévoyait un recrutement après le M1 de psychologie, suivi d'une nomination en responsabilité et de la préparation du M2, permettant ainsi au gouvernement des économies substantielles. La FSU s'est



clairement prononcée contre ce schéma et a fait parvenir d'autres propositions qui devraient être prochainement étudiées.

► Le MEN a clairement annoncé que cette modification du niveau de recrutement se traduirait par d'autres perspectives de carrière, un accès à la hors-classe pour les CO-Psy, une amélioration substantielle du niveau de rémunération pour les directeurs et des perspectives de mobilité entre premier et second degré uniquement pour les volontaires et sous conditions de compléments de formation.

COMMENT MAINTENIR LA SPÉCIFICITÉ DES DEUX MÉTIERS ET ÉVITER UNE « FONGIBILITÉ » DES EMPLOIS SUR LE TERRAIN ?

► Les gestionnaires pourraient être tentés de profiter de l'existence de ce nouveau corps pour affecter très librement les nouveaux formés indifféremment sur des postes du premier ou du second degré. Ceci n'est évidemment pas acceptable. Pour la FSU la spécialité professionnelle correspondant à l'exercice en tant que psychologue des écoles ou conseiller d'orientation-psychologue doit impérativement être validée par un certificat d'aptitude aux fonctions ou par un diplôme d'État qui serait exigé pour l'exercice des fonctions.

► Néanmoins, il s'agit bien d'un exercice de psychologue dans l'Éducation nationale avec des activités proches sur un certain nombre de domaines. Des modules de formation communs pourraient donc être envisagés tant en formation initiale qu'en formation continue.

QUE DEVIENDRAIENT LES CENTRES DE FORMATION ACTUELS ?

► Le MEN souhaite que la formation soit rapprochée des ESPE mais lors du GT du 17 juin il a clairement indiqué qu'il n'envisageait pas de « fermer » les centres actuels de formation. Des périodes de formation sur la connaissance de l'institution scolaire, la sociologie de l'éducation et sur la complémentarité à mettre en œuvre avec les équipes pourraient être proposées au sein des ESPE. La FSU fera des propositions sur les contenus de formation



afin de préserver la spécificité de notre formation de psychologue et de l'améliorer au regard des missions précitées dans la fiche n° 2.

QUE DEVIENDRAIENT LES DIRECTEURS DE CIO ?

► Le SNES-FSU, contrairement à d'autres organisations, défend l'idée que les directeurs de CIO doivent continuer à être issus du corps des CO-Psy. Ce rattachement au corps des chefs d'établissement irait de pair avec une ouverture du concours à tous types de personnels.

La fiche n° 2 conforte leurs missions tant à l'interne du CIO qu'à l'externe dans les activités au sein du bassin et dans les PSAD.

NE RISQUE-T-ON PAS DE FRAGILISER LES CIO ?

► La mise en place d'un corps unique de psychologues de l'Éducation nationale ne signifie ni une modification des champs de compétences ni une transformation de l'exercice professionnel. La structuration actuelle du service ne serait pas obligatoirement affectée par cette création qui touchera essentiellement les personnels.

► L'existence des CIO n'est pas remise en question puisque la fiche n° 1 comme la circulaire de rentrée insiste sur leur rôle dans l'Éducation nationale. « Les Centres d'information et d'orientation (CIO), les directeurs de

CIO et les conseillers d'orientation-psychologues sont au cœur de la stratégie conduite par le ministère de l'éducation nationale pour améliorer l'accès de tous les élèves à l'orientation de leur choix. »

QUE DEVIENDRAIENT LES PERSONNELS EN PLACE ?

► Pour le SNES-FSU les mêmes modalités que celles qui ont prévalu lors du passage du statut de 1972 à celui de 1991 doivent être appliquées. Les collègues en poste doivent être intégrés et reclassés dans le nouveau corps. Il n'est pas question de demander aux collègues en place de repasser un concours pour un métier qu'ils exercent déjà !

Il s'agit d'une opportunité importante pour notre métier. Son ancrage dans un corps clairement identifié de psychologues de l'Éducation nationale serait un point d'appui solide pour éviter toutes les dérives dans lesquelles les tenants d'un rôle de « conseiller polyvalent » voudraient nous entraîner.

En tout état de cause, la FSU sera très vigilante concernant les conditions de mise en place de ce nouveau corps. Il devra correspondre à une avancée sur le plan de la reconnaissance institutionnelle des missions, de la rémunération, de la formation, de la carrière et des conditions d'exercice. Cela ne peut se faire sans les personnels. Le SNES-FSU, comme toujours, vous informera et vous consultera sur ces évolutions. ■

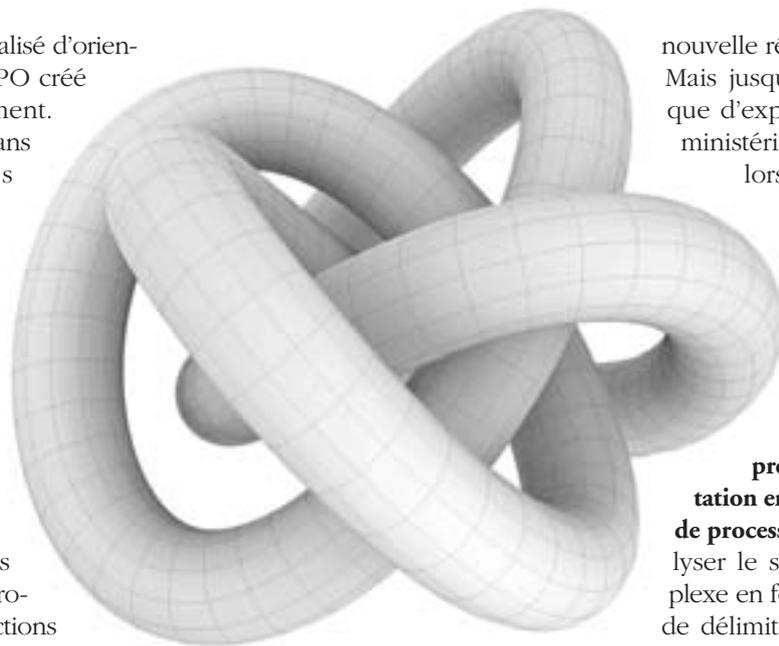
SPRO : l'histoire sans fin

La spécificité de l'orientation scolaire a été actée dans la loi du 5 mars 2014. Pourtant, la mise en place du SPRO génère toujours autant de manœuvres de la part des Régions et des partisans de la décentralisation.

Le Service public régionalisé d'orientation a remplacé le SPO créé par l'ancien gouvernement. Mais il s'inscrit toujours dans les recommandations européennes qui visent à transformer l'orientation en instrument de gestion des politiques d'emploi. Il en a conservé un certain nombre de principes que le SNES-FSU avait déjà critiqués : **l'illusion d'une création de ce service ex nihilo**, débouchant inévitablement sur des référentiels d'activités professionnelles et sur des actions de professionnalisation assurées par des cabinets de consultants ; **le modèle d'une gouvernance et d'une animation régionales, l'objectif d'un lieu unique** comme celui des cités des métiers, toujours considéré par les Régions comme le modèle à atteindre partout où c'est possible. La volonté de régionaliser l'orientation prévoyait d'ailleurs dans le premier projet de décentralisation de céder tous les CIO aux Régions pour l'euro symbolique et de placer les personnels sous la double tutelle de l'État et de la Région. C'est grâce à la mobilisation de la profession, à l'appel du SNES-FSU, que ce projet a finalement été abandonné.

CE QUI A ÉTÉ OBTENU DANS LA LOI DU 5 MARS 2014

► Un positionnement clair de la responsabilité de l'État sur l'orientation



des élèves et des étudiants et finalement sur son réseau de CIO.

► Un rôle des Régions limité à la coordination de l'action des autres organismes (hors services de l'État).

► Le principe d'une convention type nationale devant servir de base aux conventions prévues entre les présidents de Régions et les recteurs.

Pourtant les grandes manœuvres ont repris à la faveur de la grande conférence sociale de début juillet et de l'écriture des décrets d'application concernant le Conseil en évolution professionnelle. Nous avons déjà eu l'occasion de dénoncer à plusieurs reprises les interprétations très libres de la loi du 5 mars auxquelles se livraient les Régions expérimentales, notamment leur refus de prendre en compte la spécificité des publics scolaires et la

nouvelle répartition des compétences. Mais jusqu'à présent, il ne s'agissait que d'expérimentations. Or, le texte ministériel sur l'orientation soumis lors de la conférence sociale comporte des prises de position inquiétantes pour le projet de convention nationale définissant le niveau d'engagement des CIO dans le SPRO.

Tout d'abord, le texte comprend une définition de l'orientation en termes de procédure et non de processus. Il s'agit non pas d'analyser le sens de ce processus complexe en fonction de la personne mais de délimiter une série d'actions successives à mener pour aboutir à « un choix éclairé » : accueil, information, conseil et accompagnement. Ainsi serait-il plus facile de positionner les différents organismes sur les différents segments d'une construction linéaire qui n'aurait pas grand-chose à voir avec un processus psychologique. **De plus, ce même texte reprend l'argument du nombre pléthorique de structures s'occupant d'orientation** et préconise d'organiser « une gouvernance nationale et régionale nouvelle et simplifiée qui doit permettre de mettre fin aux cloisonnements et aux redondances entre les différents acteurs de l'orientation, de la formation professionnelle et de l'emploi ». **Et revoilà donc la chasse aux doublons qui fait étrangement écho aux travaux du CNFPTLV sur « outils et ressources à destination des acteurs du SPRO » (voir article Onisep) ! ■**

CO-Psy : dates des concours

Inscription par Internet du **jeudi 11 septembre 2014**, à partir de 12 heures, au **mardi 21 octobre 2014**, 17 heures, heure de Paris. Épreuves des concours CO-Psy externe et interne : **mercredi 4 et jeudi 5 février 2015**. **Attention, pour le concours réservé, ne vous laissez pas surprendre entre la fin des inscriptions et la date d'envoi des dossiers RAEP : les**

dates d'envoi ont été avancées au **mercredi 13 novembre** pour les concours réservés.

Par ailleurs pour les lauréats du concours réservé 2014, des dispositions ont été prises permettant la prise en compte de leurs années de contractuels dans leur reclassement.

Le CEP, nouveau cheval de Troie de la régionalisation des CIO

La loi sur la formation professionnelle contient des dispositions permettant à tous les actifs de bénéficier d'un conseil en évolution professionnelle.

Le cahier des charges fixant les dispositions pour la mise en place du conseil en évolution professionnelle prévoit, contrairement à ce qui figure dans la loi, une organisation qui pourrait de fait entraîner les CIO dans le CEP.

La loi ne désigne pas les CIO parmi les opérateurs concernés par le CEP, mais par un tour de passe-passe, le cahier des charges découpe de fait le CEP en trois niveaux : un accueil individualisé, un conseil personnalisé, un accompagnement à la mise en œuvre du projet professionnel. Or, ce premier accueil serait imposé à tous les acteurs du SPRO et comprendrait une information précise sur les métiers, la situation de l'emploi et sur les différents dispositifs, prestations et formations existants. Il est clair que l'on dépasse largement le premier accueil réalisé actuellement auprès des adultes dans la plupart des CIO !

Du coup, quelles garanties avons-nous que ces dispositions auxquelles les CIO devraient se soumettre comme participant au SPRO ne vont pas, en plus, justifier, sous prétexte d'entrer dans la procédure du CEP, l'imposition à tous les acteurs du SPRO de manières de faire et d'outils communs ?

REFUSONS LE CHANTAGE

Le futur projet de loi de décentralisation, présenté au Parlement cet automne qui prévoit de transférer les collègues aux Régions, ne peut qu'accélérer les décisions des conseils généraux de se défaire de la charge des CIO départementaux. Dès lors, toute contribution des Régions à la prise en charge des CIO pourrait se traduire par un chantage au SPRO et même au CEP ! Soit les CIO acceptent de s'engager sans limites dans le SPRO et le CEP, en échange du financement de leur CIO par la Région, soit le CIO ferme !

Ainsi tous les équilibres que nous avons réussi à obtenir seraient balayés au profit de considérations économiques dont les conséquences seraient bien plus graves que les quelque 12 millions d'euros représentés par la reprise par l'État de tous les CIO départementaux ! Ceci n'est pas acceptable ! Il n'est pas légitime de nous imposer un autre métier via les « bonnes pratiques » et les outils estampillés par les cabinets de consultants auxquels les Régions font appel ! Il n'est pas réaliste de penser que les CIO auraient les moyens d'assurer toutes ces nouvelles charges concernant un autre public si ce n'est en abandonnant une bonne partie de leurs missions prioritaires. C'est encore une fois sur la mobilisation des personnels qu'il faudra compter pour empêcher ces remises en cause. **Une autre conception du SPRO respectueuse de la professionnalité de tous, des conditions et lieux d'exercice et des missions prioritaires est possible !** ■

Onisep : vers une double tutelle État/Région

Les opérateurs nationaux d'information dans le collimateur de Bercy !

Lors des discussions sur la loi de 2009, la question de la fusion des opérateurs nationaux d'information que sont l'Onisep, Centre INFFO et le CIDJ avait été posée. La loi s'était finalement concrétisée par la mise en place du portail « orientation pour tous » dont la fréquentation est restée très confidentielle !

La loi sur la formation professionnelle du 5 mars 2014 revient sur cet objectif, en prévoyant d'intégrer dans un système d'information national, toutes les données « relatives à l'offre de formation professionnelle sur l'ensemble du territoire national et aux perspectives du marché de l'emploi correspondant à ces formations. » Le Conseil national pour l'emploi, la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV) a été saisi par le ministre d'une demande de rapport pour la fin août. Or, la lettre de saisine va au-delà des termes de la loi, car elle préconise « une réflexion sur les outils et les ressources à disposition de tous les acteurs du SPRO, visant la mutualisation de tout ou partie de ces outils ».

MUTUALISATION DES OUTILS D'ORIENTATION

La FSU a participé aux discussions préparatoires et critiqué fortement le projet de rapport qui :

- ▶ ne se contente pas de traiter des outils en matière d'information mais glisse rapidement sur le SPRO, ses acteurs et ses modalités de « gouvernance » ;
- ▶ mélange information et orientation et envisage de mutualiser les outils d'orientation. On mesure les conséquences d'une telle interprétation sur nos pratiques !
- ▶ prétend faire la chasse aux doublons dans les productions. Les fiches métier par exemple sont montrées du doigt comme symbole du gâchis sans aucune attention à la spécificité des publics !
- ▶ mise tout sur le numérique, assimilé à l'innovation sans aucune analyse. La nécessité de conserver des supports papier pour tous les publics, et pour des usages collectifs dans

SUITE EN PAGE 8 ►►

» SUITE DE LA PAGE 7 **Onisep : vers une double tutelle État/Région**

le cadre scolaire, est remise en cause car jugée trop coûteuse. Cette logique gestionnaire et uniformisante pourrait déboucher sur un super-portail, type « orientation pour tous » censé répondre au mythe de la « réponse à tout en un seul clic ! »

Ces éléments sont préoccupants car la Cour des comptes a, par un référé en mai 2014, mis en demeure le MEN de clarifier les missions de l'Onisep dans un service de l'orientation régionalisé. Le rapport parle même de « disparition du service public national de l'orientation » ! Il recommande une sorte de double tutelle État/Région pour l'Onisep, une diminution des subventions de l'État soumises à un contrat de performances et une part plus grande d'autofinancements. De plus, la Cour des comptes remet en cause le statut d'établissement public d'État, préconise un rapprochement plus étroit avec les Carif Oref et une

restructuration des Dronisep en adaptant les moyens aux missions et à la taille des Régions. Les réponses du ministre ne nous rassurent pas, notamment sur « l'adaptation de l'organisation territoriale de l'Onisep à la régionalisation de l'orientation ».

La FSU a fait parvenir des contributions au CNFPTLV et va faire part à la nouvelle ministre de ses inquiétudes. Il s'agit bien, sans aucune prise en compte de la mission éducative de l'Onisep et de son rôle dans la réduction des inégalités sociales, de trancher dans le vif de dépenses jugées trop élevées par des technocrates dont le dégraissage est la seule feuille de route ! Ensemble, avec les enseignants et les parents, défendons les missions de service public de l'Onisep et son réseau. ■

PIODMEP : faire les bons choix !

Le nouveau PDMF est considéré par le MEN comme la pierre angulaire de la refondation de l'orientation. Les enjeux autour de sa conception vont être déterminants.

Le Piodmep (Parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel) créé par la loi de refondation de l'École, en remplacement du PDMF, devrait être mis en application à la rentrée 2015 sous forme d'expérimentations.

Un premier groupe de travail interne à l'administration s'est tenu en 2013 ; puis dans le courant de l'année 2014, la réflexion sur le contenu du Piodmep a été confiée au CSP qui doit rendre son rapport à la rentrée 2014.

QUELS SONT LES ENJEUX ?

Nous avons déjà alerté sur les tentatives d'instrumentalisation du Piodmep par les milieux patronaux. G. Hayate, président de l'association des 100 000 entrepreneurs, a remis au président de la République, en avril 2013, un véritable programme sur le développement de l'entreprenariat de la Sixième à la Terminale avec épreuves intégrées au baccalauréat ! Ces propositions reprenaient les recommandations européennes sur la nécessité d'inculquer aux jeunes générations « l'esprit d'entreprendre » et le goût du risque professionnel afin de redynamiser l'économie. F. Hollande, lui-même, lors des assises de l'entreprenariat, a clairement cité le Piodmep comme un des outils pour déve-

lopper ces attitudes chez les jeunes. Parallèlement au Conseil supérieur des programmes, le Conseil national Économie et Éducation a remis les conclusions d'un de ses groupes de travail concernant le développement de la culture économique pour tous les élèves. Ce groupe est présidé par un ancien directeur de BNP Paribas, Michel Pébereau, et composé de représentants du patronat, du monde syndical, de l'administration et des Régions.

En juin dernier ce groupe a communiqué son rapport. On y retrouve tous les poncifs habituels sur l'éloignement du monde de l'école et de l'entreprise, et un fil rouge : la nécessité d'inculquer à tous les élèves, à tous les niveaux, une approche concrète de l'économie, reposant sur des situations pratiques de gestion et sur des projets de créations de mini-entreprises. Le Piodmep fait partie des instruments préconisés.

Au-delà des discours, il s'agit bien là d'une volonté de transformation des missions de l'École. En lieu et place de l'esprit critique et de la découverte du monde professionnel et social, il s'agit plutôt d'enrôler dès le plus jeune âge les élèves dans une culture de l'entreprise, élevée au rang de modèle de la gestion de soi et de sa vie future, tant professionnelle que personnelle.

QUEL SERA L'AVENIR DE CE RAPPORT ?

Ce rapport a été remis au ministre et au CSP. On ne peut savoir quel crédit lui sera attribué.

Toutefois l'expérience des tentatives précédentes et de leurs échecs devrait inciter les pouvoirs publics à la réflexion ! Ce n'est pas d'un formatage comportemental, ni d'un enrôlement de leur subjectivité aux valeurs du libéralisme et de la concurrence exacerbée dont les jeunes ont besoin. C'est plutôt d'une découverte progressive du monde, qui n'est pas qu'économique mais avant tout social et professionnel, de la manière dont leurs aînés s'y impliquent notamment dans les activités qu'ils exercent. C'est dans ces objets d'identification potentiels, des réflexions et des débats, qu'ils pourront trouver les ressources d'une projection positive dans l'avenir et non dans l'apprentissage de credo économiques inspirés de la pensée unique !

Le Piodmep doit plutôt relever d'une ouverture culturelle et sociale, basée sur la découverte, les débats, à partir de thèmes pluridisciplinaires susceptibles d'interroger élèves et enseignants.

C'est à ces conditions qu'enseignants et CO-Psy pourront s'en emparer pour en faire un véritable instrument de développement et d'émancipation pour tous les élèves. ■